

VILLE DE
Launaguet

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

Objet : Droit à la formation des élus

Délibération n° 2026.04.30.062

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel. Ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Les élus ayant la qualité de salarié bénéficient d'un congé de formation fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat, renouvelable en cas de réélection.

Les frais de formation (enseignement, déplacement et séjour) sont pris en charge par la commune. Les pertes de revenus subies peuvent être compensées dans la limite de 24 jours par mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-12-1 du CGCT, les élus bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF), financé et géré par la Caisse des Dépôts, mobilisable à leur initiative et pouvant concerner des formations sans lien direct avec l'exercice du mandat.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modalités d'exercice de ce droit.

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel, conçu comme un outil de développement à la fois individuel et collectif, au service de la mise en œuvre du projet politique de l'équipe municipale ;
- Ce plan de formation s'organiserait en deux temps :
 - o dans un premier temps, des formations répondant aux besoins collectifs, portant notamment sur le statut de l'élu, les fondamentaux de l'action publique locale, le budget et les finances locales, la conduite de projet, ainsi que les relations avec les services municipaux ;

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : /</p> <p>Date convocation : 30 avril 2026</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Sylvie OURGAUD, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Bénédicte NAVARRO (pouvoir à S. IZQUIERDO), Eric CHAUVIN (pouvoir à G. BUSIDAN), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Tanguy THEBLINE (pouvoir à MC FARCY).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie MAILLARD</p>
---	--

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11 MAI 2026

ID : 031-213102825-20260430-DEL22026062-DE

- o dans un second temps, des formations davantage orientées vers les besoins individuels, en lien avec les délégations exercées et/ou la participation aux commissions, ainsi que vers le développement de l'efficacité personnelle (prise de parole, outils bureautiques et numériques, exercice du rôle d'élu, etc.) ;
 - Un droit à congé de formation fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat, conformément aux dispositions en vigueur ;
 - En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins auprès du Maire, notamment dans le cadre de la préparation budgétaire ;
 - La compensation des pertes de revenus subies par les élus dans le cadre de l'exercice de leur droit à la formation, dans la limite de 24 jours par mandat et d'un montant maximal équivalent à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Le recours prioritaire à des organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur, en privilégiant notamment les formations proposées à titre gratuit par l'agence technique départementale (ATD 31) à laquelle la commune adhère ;
 - Dans l'hypothèse où plusieurs demandes de formation ne pourraient être satisfaites en raison de crédits insuffisants, une priorité serait accordée aux élus n'ayant pas encore bénéficié de formation ou ayant suivi le moins d'actions de formation ;
 - Le montant des crédits consacrés à la formation des élus serait inscrit annuellement au budget de la commune, dans le respect des dispositions légales (minimum de 2 % et maximum de 20 % du montant des indemnités de fonction).
- À titre indicatif, ce montant pourra être fixé à 5 000 € par an, incluant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et, le cas échéant, de compensation des pertes de revenus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription annuelle au budget communal d'un crédit destiné aux dépenses de formation des élus, fixé à titre indicatif à 5 000 €, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;
- De charger le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :


- D'approuver les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus.
- De prévoir l'inscription annuelle au budget communal d'un crédit destiné aux dépenses de formation des élus, fixé à titre indicatif à 5 000 €, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;
- De charger le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Voté à la majorité avec 24 POUR et 5 ABSTENTIONS (Marie-Claude FARCY, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Jean-Luc GALY).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Marie MAILLARD
Secrétaire de séance,



Georges DENEUVILLE
Maire,



Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : / Date convocation : 30 avril 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Sylvie OURGAUD, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR. Étaient excusés représenté(es) : Bénédicte NAVARRO (pouvoir à S. IZQUIERDO), Eric CHAUVIN (pouvoir à G. BUSIDAN), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Tanguy THEBLINE (pouvoir à MC FARCY). Absent : / Secrétaire de séance : Marie MAILLARD
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>